

CONVENTION DE BALISAGE ASSOCIATIF 2021

La présente convention intervient entre :

Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Haute-Garonne

5, port Saint Sauveur 31000 TOULOUSE, représenté par son Président Francis KUNSTOWICZ, ci-après désigné par le « Comité » d'une part,

Et,

L'Association : CARAMAN RANDONNEES

MAIRIE 31460 CARAMAN

Représentée par son Président, Monsieur Jacques LABARTHE, ci après désignée par « L'Association » d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de ses activités habituelles de balisage, d'entretien et de veille technique des PR ou les sections de GR® ou GR®P, le Comité habilite l'Association à intervenir sur les sentiers dans le cadre du balisage associatif tel qu'il est défini pages 19 à 21 du guide Assurances 2020/2021 (Groupama). Le maître d'œuvre est la Commission Départementale des Sentiers et Itinéraires (CDSI) du Comité.

Article 2 : Missions de l'Association

L'Association est missionnée pour effectuer la veille technique, l'entretien léger, le balisage ou débaisage, le rafraîchissement des sections de GR®, GR®P, ou PR telles que mentionnées dans le tableau en annexe 1 et selon les conditions indiquées lors des stages de formation et reprises dans le mémento de formation de baliseur publié en 2012. Le balisage ou son rafraîchissement sera effectué dans les deux sens du parcours, selon les normes en vigueur dans la Charte Officielle du balisage et de la signalisation, révisée en 2019 et téléchargeable dans le lien ci-après :

<https://www.ffrandonnee.fr/data/CMS/files/randonnee/Charte-officielle-balisage-signalitique-FFRandonnee-Edition2019.pdf>

Ces opérations sont effectuées par ou en présence d'au moins un(e) baliseur par équipe, ayant suivi la formation fédérale, licencié(e) de la FFRandonnée.

L'Association fournit à la CDSI un **planning prévisionnel d'intervention** et effectue sa mission, si possible en début de saison (avril à juin). Le balisage doit être rafraîchi au maximum tous les deux ans.

Chaque intervention doit impérativement faire l'objet d'une fiche de suivi adressée à la CDSI avant la réunion de bilan de fin d'année, selon le modèle en annexe 2.

Dans le cas où la fiche de suivi n'est pas fournie dans un délai de 2 ans après la date du prochain suivi tel que défini dans le tableau ci-dessus, le Comité considère que le PR ou les sections de GR® ou GR®P concernés n'ont pas fait l'objet de l'entretien nécessaire et prévu au titre de cette convention.

Ils pourront être retirés du programme à venir et affectés à une autre association, un baliseur individuel ou réalisé en direct par une équipe de la CDSI.

En cas d'interruption de la continuité de l'itinéraire (travaux, gros arbre abattu, effondrement etc.), l'Association en informera la CDSI par écrit via le dispositif Suricate (formulaire en ligne <http://sentinelles.sportsdenature.fr/>) en donnant toutes les informations nécessaires permettant de localiser l'incident : plan au 1/25000^e, trace et localisation GPS, photographies pouvant être géolocalisées etc.

Article 3 : Modalités pratiques et conditions financières

Elles sont définies à partir des fiches de suivi.

La **peinture et les consommables (adhésifs de balisage, scotch, pinceaux) étant fournis par le CDRP 31**, la nécessité de leur achat doit être exceptionnelle et préalablement autorisée par un bon de commande signé par le Président de la CDSI. Dans ce cas, son remboursement ne peut être effectif qu'après la fourniture d'une facture.

Les **autres matériels** composant le panier du baliseur (outils, grattoirs, limes, etc.) sont remboursés sur fourniture d'une fiche de suivi, facture et RIB du demandeur, dans la limite d'un panier par an et par équipe.

Le **covoiturage étant la règle**, les frais de déplacement du ou des conducteurs participant au covoiturage sont pris en charge par le Comité sur la base de **0,39€ / km pour l'année 2021** ou font l'objet d'un don aux œuvres. Le relevé annuel délivré par le Comité permet la déduction fiscale.

Article 4 : Assurances ; Domaine de garanties

La CDSI délivre une attestation de balisage associatif à l'Association couvrant l'Association pour les activités de balisage des GR[®], GR[®]P et PR cités en annexe 1. L'Association devra en outre être assurée par le contrat fédéral et donc licencier tous ses adhérents sans aucune licence IS ou FS.

L'assurance joue pour autant que les sinistres surviennent sur des itinéraires affectés par le Comité au balisage collectif tels qu'ils figurent dans le dossier de l'Association conservé par le Comité et pour lesquels auront été obtenues des autorisations de balisage et s'ils traversent des propriétés privées des autorisations de passage.

Domaine de garanties

L'assurance couvre :

- La Responsabilité Civile de l'Association ;
- La Responsabilité Civile personnelle et les accidents corporels subis au cours d'entretien (trajet A/R du domicile compris) par n'importe lequel des licenciés de l'Association, qu'ils agissent en groupe ou isolément ;
- Les dommages matériels qui sont garantis à l'analogie des baliseurs officiels (cf. pages 19 à 21 du guide Assurances 2020/2021 (Groupama).

Rappel

L'utilisation de tronçonneuses est autorisée uniquement pour les titulaires de cartes de baliseur collecteur officiel individuel.

Article 5 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à la date de signature des deux parties. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2021. Cette convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties. Elle peut être modifiée par avenant, avec l'accord des deux parties.

Signé et paraphé à Toulouse, le

En deux exemplaires originaux.

Le Président du Comité,



Francis KUNSTOWICZ

Le (la) Président (e) de l'Association
CARAMAN RANDONNEES LOISIRS



Jacques LABARTHE

Annexe 1 : Liste des itinéraires affectés à l'Association

Itinéraire / circuits	NOMBRE KM	DERNIER SUIVI
RANDOFICHE Boucle du Castrum (Caraman)	6	Mars 2019 Priorité 2021
RANDOFICHE Boucle des deux Châteaux (Loubens-Lauragais)	12	Juillet 2019 Priorité 2021
RANDOFICHE Boucle du Dagour (Prunet)	8,5	Mai 2019 Priorité 2021
RANDOFICHE Boucle Del blat al molin (Cambiac)	20	Octobre 2020
TOPOGUIDE VIA GARONA 2017 PR18 Gardouch, En passant par les Agals	7,5	Juin 2018 Priorité 2021
TOPOGUIDE VIA GARONA 2017 PR22 La boucle du Pistouillé	12,5	Mars 2019 Priorité 2021
TOTAL	66,5	

Annexe 2 : Fiche de suivi 2021

En pièce jointe

Annexe 3 : Attestation d'assurance balisage associatif 2021

En pièce jointe

Annexe 4 : Liste des baliseurs formés et accompagnants

L'association informe la CDSI de la liste des baliseurs (ayant suivi le stage de baliseur ou accompagnants non formés) **actifs pour la saison en cours** selon le tableau ci-dessous :

BALISEURS ET ACCOMPAGNANTS
BALISEURS : Henri ASTORG (2012), Dominique CALVET (2006), Jean-François BISCARO (2012), BERTRAND Martine (2017), ETELIN Christine (2017), ETELIN Patrice (2017), MOULIN Dominique (2004)
ACCOMPAGNANTS : BERNARD Anne-Marie, MISSEY Maud, MISSEY Jean-Paul, LABARTHE Jacques, LEBRETON Delphine, GIROUDON Sophie, DELANSAY Véronique